



# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :**

Conformément à l'article 10 de la loi 109, la Municipalité de Lac-des-Plages désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 septembre 2018, à 19 h, à l'hôtel de ville, au 2053, chemin du Tour-du-Lac, à savoir :

**Règlement numéro 124-2018 – Règlement abrogeant le règlement numéro 116-2016  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES EMPLOYÉS.**

Cette révision fait suite à la sanction du PL155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec), le 19 avril 2018. Une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi (art. 178 PL155).

L'intégralité du règlement numéro 116-2016 est conservé, sauf en ce qui a trait à l'ajout du paragraphe suivant :

**Annexe A, Les obligations particulières**

**RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts :**

*« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit au Directeur général / secrétaire-trésorier et son adjoint, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la municipalité. »*

Le règlement numéro 124-2018 peut être consulté au secrétariat municipal, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 16 août 2018.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', is written over a horizontal line.

Denis Dagenais, g.m.a.  
Directeur général / Secrétaire trésorier